

## FICHE SECURITE INCENDIE DES ERP- IGH

### Contenu du dossier de demande d'autorisation d'aménager (3 ex)

R 123-1 à R 123-22 du code de la construction

#### **Pour les établissements recevant du public :**

1. Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros oeuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs,
2. Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties. Ce ou ces plans comportent des renseignements sommaires ou des tracés schématiques concernant :
  - a) Les organes généraux de production et de distribution d'électricité haute et basse tension,
  - b) L'emplacement des compteurs de gaz et le cheminement des canalisations générales d'alimentation,
  - c) L'emplacement des chaufferies, leurs dimensions, leurs caractéristiques principales compte tenu de l'encombrement des chaudières ; l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion, d'amenée de l'air frais, d'évacuation des gaz viciés ; l'emplacement et les dimensions des locaux destinés au stockage du combustible et le cheminement de ce combustible depuis la voie publique ;
  - d) Les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie.

*cf détail p 2 -*

#### **Pour les immeubles de grande hauteur :**

1. Une notice technique indiquant avec précision les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité,
2. Des plans accompagnés d'états descriptifs précisant le degré de résistance au feu des éléments de construction, la largeur des dégagements communs et privés horizontaux et verticaux, la production et la distribution d'électricité haute, moyenne et basse tension, l'équipement hydraulique, le conditionnement d'air, la ventilation, le chauffage, l'aménagement des locaux techniques et les moyens de secours,
3. Le cas échéant, une demande de dérogation tendant à atténuer les contraintes en matière de sécurité, accompagnée des justifications de la demande et d'un état des mesures de compensation de nature à assurer un niveau de sécurité équivalent.

Dans le cadre de demande de travaux, réaménagement ou changement de destination, les dossiers, soumis à la commission compétente en vue de recueillir son avis, doivent comporter toutes les précisions nécessaires pour que l'on puisse s'assurer qu'ils satisfassent aux conditions de sécurité prévues par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la nature de l'établissement et les conditions d'exploitation, la situation, les conditions d'accès et la superficie, le mode de construction du gros œuvre et des toitures.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des niveaux avant transformation
- Plan des niveaux après transformation
- Plans de façades et coupes
- Notice descriptive des travaux
- Notice descriptive de sécurité précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre (notion de résistance et de réaction au feu) que les aménagements intérieurs, les équipements d'alarme, d'alerte, d'éclairage de sécurité, de désenfumage, de chauffage ainsi que les moyens de défense et de secours contre l'incendie.
- Déclaration d'effectif si besoin
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction, notamment celles relatives à la solidité du bâtiment (stabilité à froid).

Les plans doivent indiquer la largeur des dégagements affectés à la circulation du public tels que les couloirs, escaliers, sorties, l'emplacement des locaux à risques particuliers tels que les chaufferies, réserves, cuisines... et comporter les tracés schématiques des installations techniques.

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ERP

**A joindre à la demande de permis de construire, déclaration de travaux ou d'aménagement.**  
***Cette notice n'est pas exhaustive ; tous renseignements complémentaires doivent être fournis dans le cas d'un projet particulier.***

## Réglementations applicables :

- ◆ Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 ;
- ◆ Arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
- ◆ Arrêté du 22 juin 1990 modifié ;
- ◆ Arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

Le dossier de permis de construire prévue par l'article R123-22 du code de la construction et de l'habitation est soumis à la Commission de Sécurité compétente en vue de recueillir son avis elle devra comprendre, en sus de cette notice :

- un plan de situation
- un plan de masse avec implantation de la défense extérieure contre l'incendie
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- un plan des façades

**Chaque plan doit être représenté à une échelle permettant l'étude.**

## **1. Renseignements généraux**

### Maître d'ouvrage :

Raison sociale : .....

Représentant : .....

Adresse : .....

Code postal – Ville : .....

Téléphone : ..... courriel : .....

### Pétitionnaire :

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal – Ville : .....

Téléphone : ..... courriel : .....

### Responsable unique de sécurité:

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal – Ville : .....

Téléphone : ..... courriel : .....

## **Nature de l'établissement**

Nom de l'établissement (enseigne commerciale) : .....

Nom de l'ancienne enseigne (si existant) : .....

Activité principale exercée : .....

Activités secondaires exercées : .....

Raison sociale : .....

N° du Permis de construire : .....

Nombre de niveau : .....

Adresse : .....

Code postal ..... Ville : .....

Descriptif du projet :

Construction neuve

Extension

Changement de destination des locaux

Modification d'une construction existante

Dans le cas d'une modification de **construction existante**, précisez le nom et les parties de l'établissement qui font l'objet de modifications.

.....  
.....  
.....

Classement :

Effectif public : .....

Type principal : .....

Effectif visiteur : .....

Types secondaires : .....

Effectif hébergement : .....

Effectif personnel : .....

Effectif classement : .....

Catégorie : 1  2  3  4  5

Effectif du public et du personnel susceptible d'être admis dans l'établissement :

Niveau (s/s rdc.étage)	Surface accessible au public	Public	Personnel	Total
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL ETABLISSEMENT</b>	.....	.....	.....	.....

**2. Conception et desserte de l'établissement :**

Présentation sommaire du projet de construction, restructuration ou extension :

.....  
.....  
.....  
.....

Distribution intérieure réalisée par cloisonnement traditionnel : Oui  Non

Dans les cas de réalisation de secteurs ou de compartiments, joindre une note technique en annexe, précisant nombre, taille, répartition, etc.

Façades réglementairement accessibles :

NORD : voie engins  voie échelle

SUD : voie engins  voie échelle

EST : voie engins  voie échelle

OUEST : voie engins  voie échelle

*La voie échelle est obligatoire si le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8 mètres par rapport au niveau correspondant au niveau d'accès des engins de secours.*



Aménagements :

**Equivalence classement**

Classes selon NF EN 13501-1			Exigences
A1			Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1 s2 s3	d1 d0 d1	M1
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3
			M4 (non gouttant)
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Matériaux utilisés	Classement	Observations
Sol		
Murs		
Plafond		

**Liste des locaux à risques particuliers**

Classés à risques moyens : .....

Parois : CF ..... Planchers : CF ..... Portes : CF .....munies de ferme porte

Classés à risques importants : .....

Parois : CF..... Planchers : CF ..... Portes : CF .....munies de ferme porte

**Espace d'attente sécurisé** : Oui  Non

Cheminement spécifique pour atteindre un espace d'attente sécurisé : .....

Nombre par niveau : ..... Nombre dans le bâtiment : .....

Alarme adaptée aux «handicaps» au sens du GN 8 :

## 5. Dégagements :

La largeur des dégagements doit être précisée sur les plans.

**Il est rappelé que les portes doivent s'ouvrir sur l'extérieur si l'effectif du public admis est supérieur à 50 personnes.**

Autres dégagements et cas particuliers : .....

Dégagements	Existants		Exigés		Cumul par niveau
	Sorties	Largeur	Sorties	Largeur	
R - 1					
Rez de chaussée					
R+1					
R+2					
R+3					
R+4					

## 6. Ascenseurs/ montes charges :

Nombre : .....

Type :      Hydraulique       Electrique       Machinerie embarquée

Emplacement de la machinerie : .....

## 7. Grande cuisine :

Puissance nominale totale des appareils de cuisson : ..... KW

Nature du combustible : .....

Conception :

Isolée                       Ouverte                       Ilot de cuisson

Présence d'un système d'extraction avec fonction désenfumage :    Oui                       Non

## 8. Chauffage/ ventilation /conditionnement d'air :

Mode de chauffage :

Bois               Fuel               Gaz               Electrique               Autre

Puissance des appareils : .....KW

Implantation des appareils :    chaufferie                       locaux accessibles au public

## 9. Installations de gaz :

Oui               Non

Type de stockage :              bouteille                       Cuve                       Réseau

L'installation de gaz doit être conforme aux normes en vigueur.

## 10. Désenfumage :

Surface utile du ou des locaux concernés : .....m<sup>2</sup>

Escaliers : Naturel  Mécanique

Circulations horizontales : Naturel  Mécanique

Déclenchement : Manuel  Asservi à la détection

Locaux : Naturel  Mécanique

Déclenchement : Manuel  Asservi à la détection

Désignation des locaux désenfumés : .....

Commentaires relatifs aux cantonnements : .....

Surface utile du ou des ouvrants : .....m<sup>2</sup>

Emplacement des commandes : .....

*En cas de conception particulière, ou de désenfumage techniquement élaboré, joindre une note technique en annexe et un plan définissant les différents cantons et recoupements.*

## 11. Installations électriques :

Puissance totale : .....KWA

Installation de secours : Oui  Non

Si oui, par quels moyens : .....

Descriptif : .....

*L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur.*

## 12. Eclairage de sécurité

Fonction : Evacuation  Ambiance ou anti-panique

Nature : Blocs autonomes  Source centralisée  BAEH

## 13. Moyens de secours :

SSI : Oui  Non  Catégorie : A  B  C  D  E

*Un dossier technique d'identité S.S.I. devra être réalisé, tant à la conception qu'à la réalisation, par un coordinateur S.S.I. désigné. (Norme NFS 61-932) Celui-ci devra faire l'objet d'un avis spécifique de la S/Commission E.R.P-IGH*

Equipement d'alarme : 1  2a  2b  3  4



Alerte du service public :

Téléphone urbain fixe  Ligne sécurisée reliée aux Sapeurs pompiers

Autre : .....

*Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement, pour prendre, éventuellement les premières mesures de sécurité.*

Extinction automatique : Oui  Non

Agent extincteur : .....

Localisation : .....

Colonne(s) d'incendie : Oui  Non

A faire apparaître sur les plans des niveaux (poteau d'incendie à moins de 60 mètres).

Robinets d'incendie armés : Oui  Non

A faire apparaître sur les plans des niveaux.

<u>Extincteurs :</u> Nombre .....	Nature (eau)	Capacité.....
Nombre.....	Nature (CO2)	Capacité.....
Nombre.....	Nature (poudre)	Capacité.....

Affichage des consignes de sécurité : Oui  Non

Plans d'évacuation : Oui  Non

Défense extérieure contre l'incendie :

Poteau d'incendie  Bouche d'incendie  Autre .....

Poteau incendie normalisé :

Nombre : ..... Débit .....m3/h Pression : .....Bar

Diamètre de la conduite : .....mm

Distance du premier poteau par rapport à l'entrée de l'établissement : .....mètres.

Distance des autres poteaux entre eux: .....mètres.

Continuité radio électrique : Oui  Non

Réserve d'eau : Artificielle  Naturelle

Capacité permanente : .....m3 ..... Distance : .....mètres.

Mission organisme

Solidité à froid

Dispositions constructives

#### 14. Consultation préalable du Service Prévention des Sapeurs Pompiers :

Oui

Non

Nom du préventionniste consulté : .....le.....

Rappel de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation :

**« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »**

Le Maître d'ouvrage ou le pétitionnaire,

Signature :

Le Maître d'œuvre,

Signature :

Le Responsable Unique de Sécurité,

Signature :

Fait à.....

Le .....